

# Convention Collective des Transports routiers de marchandises

Une offre complète qui répond à vos  
obligations de protection pour vos salariés

**PRÉVOYANCE  
COLLECTIVE**

DÉDIÉE AUX SALARIÉS  
DE VOTRE BRANCHE





Vous êtes dirigeant d'une entreprise relevant de la Convention Collective nationale des Transports routiers de marchandises et la protection de vos salariés est une préoccupation pour vous ?

L'accord du 20 avril 2016 signé par les partenaires sociaux de la branche des Transports Routiers et activités auxiliaires du transport a défini un nouveau cadre aux garanties de prévoyance complémentaire des salariés.

### OBLIGATIONS DE GARANTIES ET FINANCEMENT POUR VOS SALARIÉS NON CADRES

#### VOS OBLIGATIONS DE GARANTIES

L'entreprise doit proposer un minimum de garanties (décès, indemnités journalières et invalidité) défini par la Convention Collective Nationale des Transports routiers et activités auxiliaires du transport de marchandises.

#### VOS OBLIGATIONS DE COTISATIONS

Le taux de cotisation minimum fixé par la CCN est de 1,20% de la rémunération brute perçue soumise à cotisations de sécurité sociale, hors frais professionnels, limitée à 3 Plafonds de la Sécurité sociale.

### LES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE LA PRÉVOYANCE DE VOS CADRES ET SALARIÉS ASSIMILÉS CADRES

L'Article 1 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 Novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (ancien article 7 de la convention collective des cadres du 14 mars 1947) met à la charge de l'employeur une cotisation de 1,50% du plafond de la Sécurité sociale.

Cette obligation concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur CCN.

## NOTRE PROPOSITION

Une gamme de prévoyance composée d'une offre conventionnelle qui répond au niveau de couverture prévue par la CCN et d'une offre améliorée, plus complète qui propose des garanties enrichies à destination des non cadres. Ces offres sont spécialement conçues pour répondre aux besoins de couverture des salariés relevant des entreprises relevant des codes NAF suivants :

- 49.41A : Transports Routiers de fret interurbains
- 49.41B : Transports Routiers de fret de proximité

### LES + DE L'OFFRE AMÉLIORÉE

Des garanties dépassant les obligations conventionnelles et adaptées aux besoins des salariés.

- **En cas d'incapacité de travail temporaire ou d'invalidité** : versement d'indemnités journalières.
- **De solides garanties décès** : majoration des capitaux décès si enfant à charge ; rente éducation en cas de décès du salarié (versée à vie pour les enfants handicapés) ; allocation obsèques versée à la personne ayant financé les frais d'obsèques du salarié ou de ses ayants-droit.

#### Une souscription facile

- Avec cette offre clés en main, adaptée à votre personnel non cadre, vous souscrivez en quelques clics, sans formalités médicales.

### DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

#### POUR VOTRE ENTREPRISE

Les cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles fiscalement\*\*

#### POUR VOS SALARIÉS

La totalité des cotisations salariales et patronales est déductible de leur revenu brut imposable\*\*

\* En % du salaire annuel brut.

\*\* Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.





## RÉSUMÉ DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	OFFRE CONVENTIONNELLE	OFFRE AMÉLIORÉE
<b>GARANTIES DÉCÈS</b> (en % du salaire annuel brut de référence, dans la limite de 4 plafonds de la Sécurité sociale.)		
<b>DÉCÈS-IAID TOUTES CAUSES</b>		
- Célibataire, veuf, séparé de fait ou divorcé sans enfant à charge*	50%	100%
- Célibataire, veuf, séparé de fait ou divorcé avec enfant à charge*	100% <sup>(1)</sup>	130%
- Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs sans enfant à charge*	100%	150%
- Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs avec enfant à charge*	130% <sup>(2)</sup>	180%
- Majoration par enfant à charge	30%	30%
<i>Capital maximum versé : 200% du capital de base</i>		
<b>ALLOCATION OBSÈQUES</b>	-	100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
<b>DOUBLE EFFET</b> <i>(décès du conjoint dans un délai &lt; 2 ans après celui du salarié) limité à 200% du capital de base</i>	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes
<b>RENTE ÉDUCATION (RE)</b>		
- Rente linéaire	-	5%
- Rente handicap	-	100% de la RE
- Allocation complémentaire orphelin	-	100% de la RE
<b>GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT) INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)</b>		
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE</b>		
- Prestation y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale	80%	80%
- Franchise continue	180 jours	60 jours
<b>INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)</b>		
- 1 <sup>ère</sup> catégorie ou Taux d'incapacité entre 54% et 65%	15% <sup>(3)</sup>	45% <sup>(4)</sup>
- 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories ou Taux d'incapacité ≥ 66%	30% <sup>(3)</sup>	80% <sup>(4)</sup>

## TAUX DE COTISATIONS

	OFFRE CONVENTIONNELLE	OFFRE AMÉLIORÉE
<b>SALARIÉS NON CADRES</b>	1,20% du salaire annuel brut de référence, limitée à 4 plafonds de la Sécurité sociale.	1,57% du salaire annuel brut de référence, limitée à 4 plafonds de la Sécurité sociale.

\* Situation familiale appréciée au jour du sinistre.

<sup>(1)</sup> 70% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant à charge.

<sup>(2)</sup> 100% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant à charge.

<sup>(3)</sup> En complément des prestations brutes de la Sécurité sociale.

<sup>(4)</sup> Y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale.



UNE MUTUELLE PROCHE DE VOS PRÉOCCUPATIONS

## RETROUVEZ SUR VOTRE ESPACE DIGITAL



### LE PILOTAGE DE VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

#### Gagnez du temps en gérant votre contrat en ligne

Affiliez ou radiez un salarié

Déclarez les arrêts de travail de vos salariés

Réglez vos cotisations par téléversement

Accédez aux formulaires de déclaration en ligne  
(décès, portabilité des droits en prévoyance...)



#### VOS DÉMARCHES EN 1 CLIC

##### Consultez les informations de votre contrat

Téléchargez, par exemple, la déclaration de bénéficiaires à transmettre à vos salariés



#### DES INFORMATIONS SUR VOS OBLIGATIONS

Téléchargez nos animations et fiches pratiques pour vous et vos salariés  
(par exemple, sur la portabilité en prévoyance).

---

### Notre contrat de prévoyance collective est diffusé exclusivement par le réseau mutualiste

Votre mutuelle se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions de protection sociale complémentaire au sein de votre entreprise. Forte de ses valeurs fondées sur la solidarité et l'entraide, votre mutuelle vous garantit de bénéficier d'un accompagnement de proximité et de confiance.

---

#### ASSUREUR DES GARANTIES :

**MUTEX** - Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040  
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

---